



## Rappel de quelques règles de vie et de citoyenneté

### **Les travaux de bricolage ou de jardinage, le bruit de voisinage**



Réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que débroussailleuses, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques, ainsi que tous bruits de voisinage, comme musique, aboiements de chien, parler tard sous les fenêtres etc... ne peuvent être effectués que :

**du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30**

**les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h**

**les dimanches et jours fériés de 10h à 12h**



### **Les travaux**

Tout dépôt sur la voie publique à l'occasion de travaux (sables, matériaux...) doit faire l'objet d'une demande préalable de permission de voirie auprès de la Mairie.

### **Le stationnement**

A Massoins, comme dans la plupart des communes rurales, les interdictions de stationnement sont sanctionnées, **nous rappelons qu'il est important de respecter l'interdiction de stationner dans le village (cf. arrêté municipal)**.

Lors des manifestations ou de travaux, le maire prend des arrêtés municipaux modifiant le stationnement ou le sens de circulation pour préserver la sécurité des habitants. Merci de bien vouloir les respecter.

### **Par temps de neige ou verglas**

Devant les pas de porte des maisons ou des immeubles, en cas de neige ou de verglas, chaque propriétaire ou locataire riverain doit nettoyer, de façon à permettre la circulation des personnes sans danger.

### **Hygiène et Sécurité**

Si la municipalité met tout en œuvre pour garantir le nettoyage de la voirie et des espaces publics, il appartient à chacun de préserver son cadre de vie en faisant preuve de civisme et en respectant les règles d'hygiène et de sécurité.

Respecter les pelouses et les plantations diverses.

Les chiens ne doivent pas divaguer seuls de ce fait ils doivent être tenus en laisse.

Des « canipoches » ont été installés en divers points du village. Merci de les utiliser afin de conserver les rues et les espaces verts en bon état de propreté. Les déjections doivent être ramassées par le gardien de l'animal.

### **Lavage des véhicules**

Nous vous rappelons qu'il est interdit de laver des véhicules dans les rues du village. La station de lavage la plus proche se trouve à Touët-sur-Var.





# Commissions municipales

## MAIRIE DE MASSOINS - GROUPES DE TRAVAIL DES COMMISSIONS

ELUS	COLOMBON	ISNARD	FISCHER	BAUD	BELLU	CAPRILE	CHARBEY	MURILLO	PICARD	PIERRE	TOTAL	POPULATION
FINANCES	1er Adjoint	2ème Ad-joint	3ème Ad-joint								4 élus	RIGAUD Claude
PERSONNEL	1er Adjoint	2ème Ad-joint	3ème Ad-joint								4 élus	
VIE QUOTIDIENNE	1er Adjoint				BELLU			MURILLO	PICARD		5 élus	CAPRILE Coco
OM / SMED	1er Adjoint		3ème Ad-joint	BAUD	BELLU					PIERRE	6 élus	
EAU / AS-SAINISSEMENT		2ème Ad-joint				CAPRILE	CHARBEY			-	4 élus	CHAMPOUSSIN Gilbert
ENVIRONNEMENT	1er Adjoint						CHARBEY	MURILLO			4 élus	LEALI Loris
AUBERGE		2ème Ad-joint	3ème Ad-joint	BAUD		CAPRILE		MURILLO		PIERRE	7 élus	LURASCHI Danielle
TRANSPORTS / ECOLE			3ème Ad-joint			CAPRILE		MURILLO	PICARD		5 élus	CHARBEY Isabelle
COMMUNICATION	1er Adjoint						CHARBEY	MURILLO		PIERRE	5 élus	
LOGEMENTS			3ème Ad-joint	BAUD	BELLU				PICARD		5 élus	DESALVO Malou
URBANISME ET GROS TRAVAUX		2ème Ad-joint		BAUD	BELLU	CAPRILE	CHARBEY			PIERRE	7 élus	BARTOLE Max
ASSOCIATIONS / MANIFESTATIONS			3ème Ad-joint			CAPRILE			PICARD		4 élus	CAUVIN J Pierre CHAMPOUSSIN Muriel

Le maire fait partie de toutes les commissions.  
Sans oublier nos agents suivants leurs compétences.